

## Calcul de l'impôt

Le montant total de l'impôt est calculé en multipliant le revenu cadastral indexé par le taux global.  
Le taux global est obtenu en additionnant le taux régional, le taux agglomération et le taux communal.

Type	Revenus cadastraux (EUR)	Revenus cadastraux indexés <sup>3</sup> (EUR)	Taux régional (%)	Taux agglomération (%)	Taux communal (%)	Taux global (%)	Montant de l'impôt (EUR)
1 Immeubles ordinaires	968	1.765,00	1,2500	12,3625	42,3750	55,9875	988,18
						Total (EUR)	988,18

Retrouvez les **adresses de vos biens** enrôlés dans cet article de rôle sur <https://fiscalite.brussels/adresses-pri>.

## Réduction(s) et prime(s)

Références <sup>4</sup>	Type	Réduction (%)	Montant (EUR)
1 RUE DE LA POSTE 220, SCHAERBEEK(1030)	Prime BE HOME	/	130,00
2 RUE DE LA POSTE 220, SCHAERBEEK(1030)	Prime communale	/	35,00
			Total (EUR) 165,00

Vous pensez avoir droit à une réduction, une exonération ou une prime qui n'est pas reprise dans les tableaux ci-dessus ? Veuillez consulter notre site internet <https://fiscalite.brussels> afin de connaître les conditions ainsi que les démarches à suivre pour introduire votre demande.

## Réclamation<sup>5</sup>

Si vous n'êtes pas d'accord avec le montant de la taxe, vous pouvez introduire une réclamation motivée (en indiquant « **RÉCLAMATION** » en objet), par courrier, par e-mail ou par fax dans un délai de 193 jours à compter de la date d'envoi du présent courrier (voir nos données de contact).

Attention : l'introduction d'une réclamation ne suspend pas l'obligation de paiement. Si votre réclamation est acceptée, vous serez remboursé(e), sous réserve d'une éventuelle compensation de dettes.

## Vie privée

Bruxelles Fiscalité gère vos données conformément à la législation en vigueur. Des informations supplémentaires vous sont fournies à l'adresse suivante : <https://fiscalite.brussels/vie-privee>

<sup>3</sup> En 2019, l'index s'élève à 1,8230.

<sup>4</sup> Numéro de registre national du chef de ménage ou adresse de la parcelle ouvrant le droit à la réduction ou prime.

<sup>5</sup> Article 100 du Code bruxellois de procédure fiscale.